



Le 15 décembre 2012

## **Document des recommandations pour la mise en oeuvre du nouveau balisage « expérimental » des Chemins de St Jacques.**

Les associations jacquaires ont récemment pris conscience que le formidable patrimoine des **Chemins de Saint Jacques** méritait un projet pour l'uniformisation de leur balisage.

Ce projet s'appuiera sur une proposition de balisage de l'Association bretonne des amis de St Jacques de Compostelle.

La Fédération française des associations des chemins de St Jacques de Compostelle, lors de son Assemblée Générale du 12 novembre 2011, a décidé "d'adopter les principes de la charte de ce balisage" qui devrait devenir le balisage national des chemins de St Jacques, hors GR® et GRP®. Un Groupe de Travail « Balisage » piloté par cette Fédération a commencé à travailler sur le balisage et a défini, en particulier, la charte reprise ci-dessous.

Le présent document tient compte des enseignements tirés de l'expérience du 2° déploiement réalisé par l'association bretonne à l'occasion de sa Marche annuelle de Printemps, en mai dernier entre le Mont-St-Michel et Redon.

Ils imposent de modifier légèrement la charte de balisage décrite dans la 1° version du document technique et permettent de réduire le nombre de types de balises, plus riches, à utiliser sur les Chemins de St Jacques.

### **I - Charte de balisage retenue :**

Les "*Chemins de Saint-Jacques de Compostelle*" sont labellisés comme itinéraires culturels du Conseil de l'Europe en 1987. Il convient donc qu'ils respectent les normes et obligations liées à ce statut, et notamment les dispositions de la "*résolution CMRes(2010)52*" du Comité des Ministres du 8 décembre 2010 et celles contenues dans le "*manuel de règles pour la signalisation du Chemin de Saint-Jacques*" publié en 1993 qui lui est attaché.

C'est ainsi, en particulier, qu'ils seront identifiés par leur emblème européen représentant une coquille jaune stylisée sur un fond carré bleu.

Les principales voies de Saint-Jacques constituent des itinéraires de grande randonnée et à ce titre elles ont vocation à être balisées comme tels selon les normes de la FFRandonnée.

Lorsqu'ils n'empruntent pas un GR® (ou un GRP®) les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, dans un souci de continuité et d'homogénéité, de cohérence et de lisibilité, seront balisés dans les mêmes conditions que les GR® (ou GRP®) en remplaçant les couleurs rouge et blanc (ou rouge et jaune) par les couleurs bleu et jaune. On appliquera alors les mêmes dispositions que celles de la "*charte officielle du balisage et de la signalisation*" de la FFRandonnée<sup>1</sup> avec ces nouvelles couleurs.

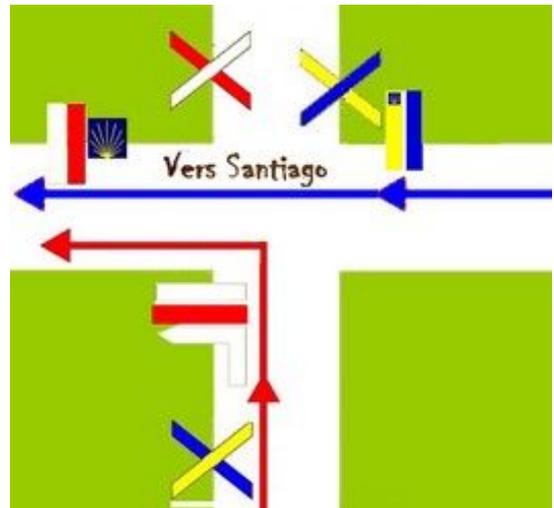
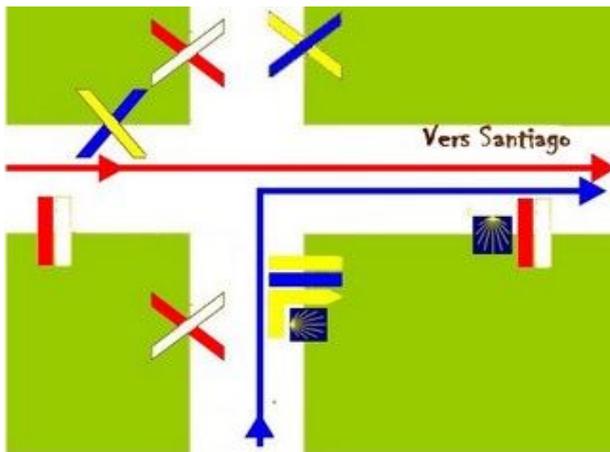
<sup>1</sup> La Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'est positionnée .... :

« ... la FFRandonnée n'a aucune autorité pour interdire aux Amis de Saint Jacques d'utiliser un balisage aux caractéristiques identiques dans la forme et dans les dimensions à celui utilisé pour les GR dès lors qu'il n'utilise pas les couleurs blanc/rouge (GR®) et jaune/rouge (GRP®). Le **jaune/bleu** que vous suggérez peut donc tout à fait être utilisé en toute légalité. »

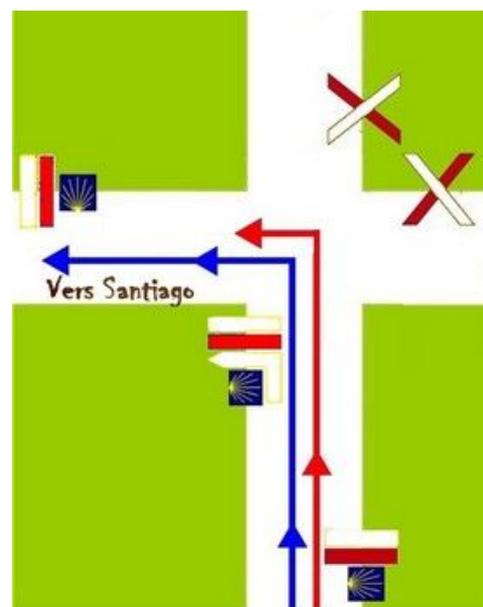
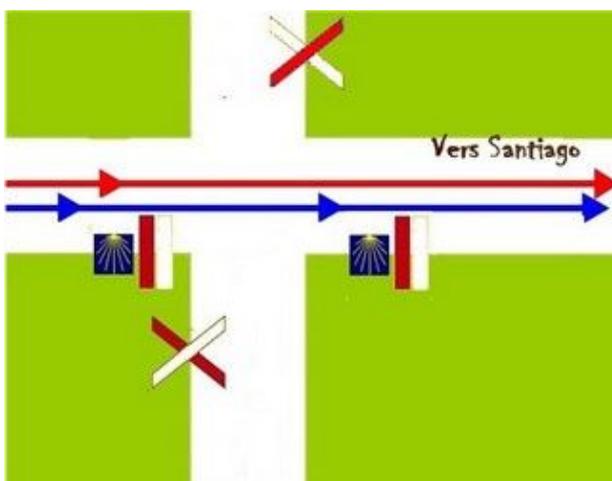
Ce balisage concerne tous les modes terrestres de déplacement non motorisés.

### Dispositions particulières de la charte :

- Lorsqu'un chemin de St Jacques s'apprête à rejoindre un GR® (ou un GRP®) on présignalisera l'arrivée à l'intersection des 2 chemins par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque pour suivre le GR® (ou le GRP®), ou une balise de continuité jacquaire, s'il est dans la continuité du tracé du sentier de la FFRandonnée. Dans les 2 cas on confirmera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par un emblème européen normalisé ou logo jacquaire peint et par une balise de mauvaise direction, sur chacun des itinéraires juste après l'intersection.

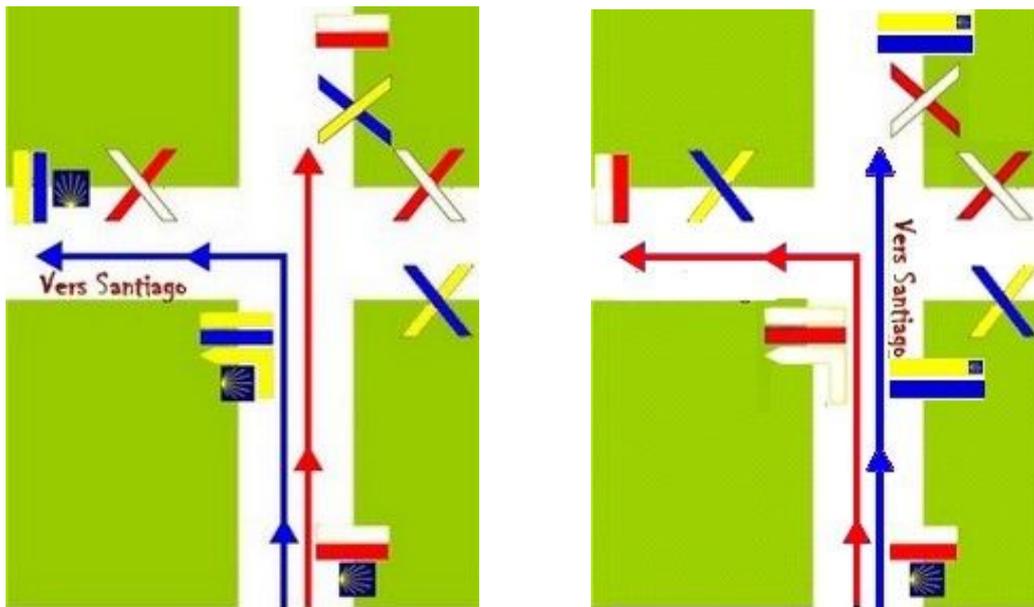


- Lorsqu'un chemin de Saint-Jacques emprunte un GR® (ou un GRP®) on se contentera de l'identifier par l'emblème européen normalisé ou par le logo en forme de « patte d'ours » (Voir présentation infra) lorsqu'il devra être peint au pochoir. Ces 2 identifiants seront utilisés tant pour les balises de continuité que pour les « tourne à gauche » et « tourne à droite » pour une meilleure lisibilité du cheminement à emprunter.



- Lorsqu'un chemin de Saint Jacques s'apprête à quitter un GR® (ou un GRP®) on présignalisera cette sortie par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque, ou une balise de continuité jacquaire, s'il continue tout droit alors que le GR® (ou GRP®) bifurque. Dans les 2 cas

on renforcera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par une balise de continuité et par une balise de mauvaise direction de couleurs jaune et bleu ad hoc, sur chacun des itinéraires juste après le changement de direction par rapport au GR® ou GRP®.



En traversée d'agglomération, une plus grande liberté pourra être autorisée pour permettre l'expression d'une certaine identité et d'une culture, dans le respect des principes généraux qui doivent toujours prévaloir.

## II – Rappels règlementaires :

Le balisage à mettre en œuvre -- identique dans son principe à celui de la FFRandonnée -- sur les chemins de St Jacques, hors GR® et GRP® de FFRandonnée, devra appliquer, avec la même rigueur, les textes officiels de cette fédération :

- La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition 2006),
- La Charte Technique et Graphique des outils de balisage et signalisation (édition 2009) sur laquelle en page 34 est traitée le cas particulier des GR® et GRP® identifiés « Chemin de St Jacques ».

Ces 2 documents sont disponibles auprès des comités de la FFRandonnée et peuvent être téléchargés sur Internet à partir des 2 liens suivants :

<http://www.ffrandonnee.fr/data/itineraires-balisage/file/charte-technique-balisage.pdf>

[http://www.ffrandonnee.fr/data/itineraires-balisage/file/Charte\\_Officielle\\_Balisage\\_Signalisation\\_2006.pdf](http://www.ffrandonnee.fr/data/itineraires-balisage/file/Charte_Officielle_Balisage_Signalisation_2006.pdf)

Comme le même soin doit être pris par les baliseurs des associations jacquaires pour la mise en place de nos balises, il serait judicieux que ces baliseurs, dans leur grande majorité, aient la qualification attribuée par la FFRandonnée.

Les techniques de balisage doivent s'appliquer avec la même « hiérarchie » (peinture, balises autocollantes, ...) de préférence que celle proposée par la FFRandonnée.

**Remarque :** Tout l'aspect signalisation que met en œuvre la FFRandonnée -- comme les panneaux, les poteaux, ... -- ne sera, dans l'immédiat, pas traité pour les chemins de Saint Jacques, hors GR® et GRP®.

Il sera toutefois très rapidement nécessaire de définir des panneaux de signalisation d'entrée de villes et de bourgs dont commencent à être friands les municipalités qui veulent valoriser la présence sur leur territoire d'un Chemin de St Jacques de Compostelle.

Une uniformisation de cette signalisation améliorera là aussi la lisibilité de leur identification.

### III – Références des peintures à utiliser :

Les **codes des peintures** proposés par le Conseil de l'Europe sont les suivants :

- **Bleu** : Pantone Reflex Bleu et **Jaune** : Pantone jaune 116C.

Pour faciliter l'achat des peintures et après avoir consulté les nuanciers RAL et PANTONE, il a été décidé de faire le choix suivant pour la peinture à utiliser pour le balisage des Chemins de St Jacques hors GR® et GRP® :

- **RAL 5005** pour le **bleu** et **RAL 1023** pour le **jaune**

Ces **peintures** doivent bien évidemment être **acryliques ou glycérophthaliques** en suspension aqueuse pour limiter l'impact environnemental.

[Des plastiques (anciennes radios, bidons, revêtements de sol ...) assez rigides peuvent être recommandés **pour fabriquer des pochoirs de balises à peindre**. Se baser sur les dimensions précisées dans les documents précités de la FFRandonnée pour les réaliser.]

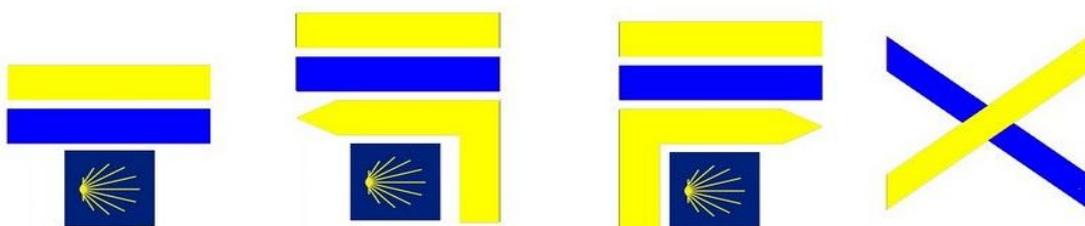
### IV – Types de balisages proposés :

L'Association bretonne des amis de St Jacques de Compostelle a réalisé une 2<sup>o</sup> expérimentation de son nouveau balisage à l'occasion de sa Marche de Printemps, en mai dernier, entre le Mont-St-Michel et Redon. Un certain nombre d'enseignements ont été validés à l'issue de cette semaine de marche sur la Voie des Capitales dont, en particulier, la réduction du nombre de types de balisages nécessaires pour nos chemins de St Jacques.

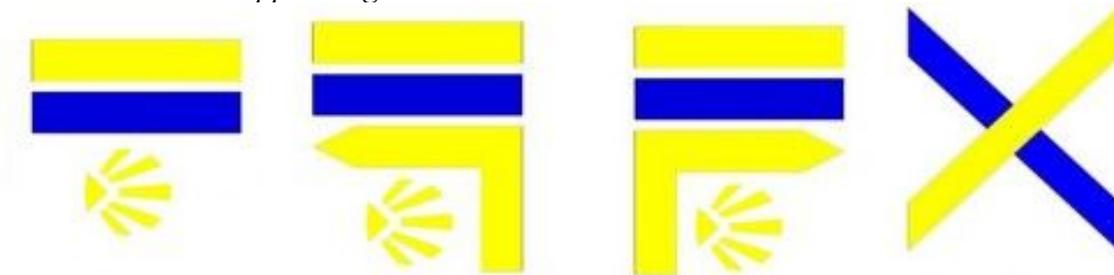
Les balisages retenus et décrits ci-après tiennent compte aussi d'une attente forte des adhérents de l'association jacquaire bretonne et des pèlerins de St Jacques en général quant à l'**identification jacquaire** des chemins.

- Pour le **balisage sur Chemins de St Jacques non GR® , en balises "jaune / bleu"**, les identifiants suivants ont été retenus :

1 - Le logo jacquaire (de 4,5 cm x 4,5 cm) pour les autocollants ou les balises peintes sur support métallique ou lisse :



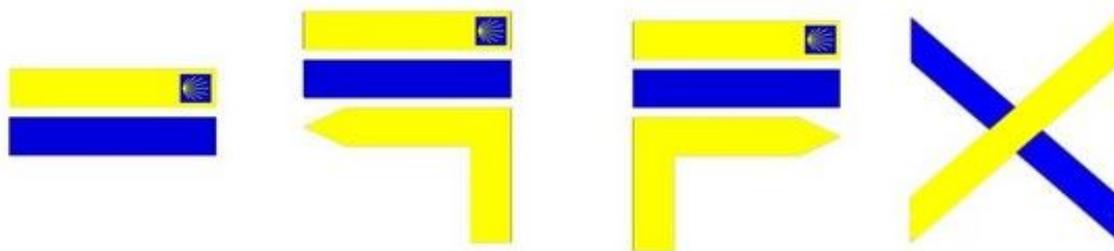
2 - Le logo jacquaire (dit "patte d'ours") (de 4,5 cm x 4,5 cm) au pochoir pour le balisage à la peinture sur arbres ou sur support rugueux :



La « patte d'ours » de 4,5 cm sera ajoutée systématiquement.

>>> Pas de « patte d'ours » isolée en lieu et place de la balise de continuité.

3 - le petit logo jacquaire (de 1,5 cm x 1,5 cm) pour les autocollants ou les balises peintes sur support métallique ou lisse :

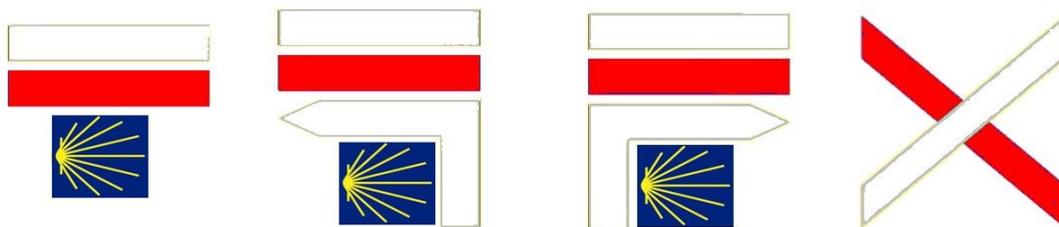


>>> Remarque : ce balisage permet, grâce au petit logo, de distinguer d'une manière satisfaisante le PR du chemin de St Jacques ; voir les photos ci-après :



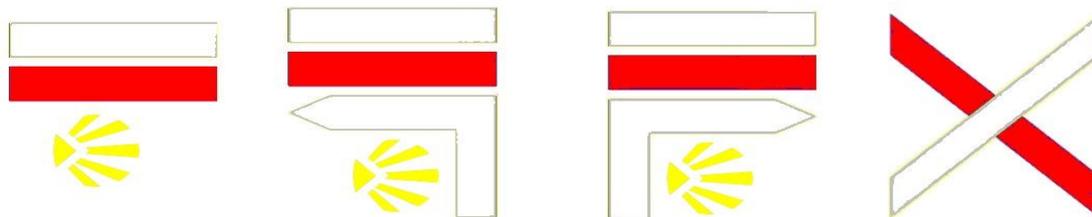
- Pour les **Chemins de St Jacques sur GR®**, l'identification jacquaire se fera des 2 manières suivantes :

1 - avec le logo jacquaire (de 4,5 cm x 4,5 cm) autocollant quand le balisage GR®<sup>2</sup> a été réalisé par autocollant ou peint sur support métallique ou lisse :



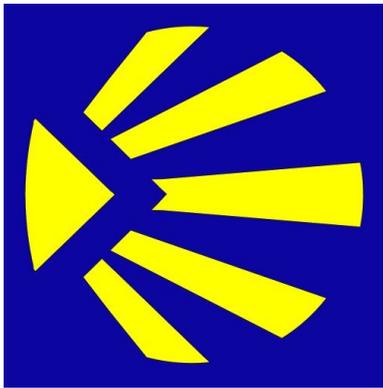
>>> Pas de logo (de 4,5 cm x 4,5 cm) de St Jacques isolé sans la balise de continuité du GR®.

2 - avec le logo jacquaire dit "patte d'ours" (de 4,5 cm x 4,5 cm) peint au pochoir quand le balisage GR® ou GRP® a été réalisé à la peinture sur arbres ou sur support rugueux :



>>> Pas de « patte d'ours » isolée sans la balise de continuité du GR®.

<sup>2</sup> ou **GRP®** : dans ce cas les balises sont évidemment jaune et rouge. Le traitement du balisage est identique à celui qui est réalisé pour les GR®.



Le dessin ci-contre du logo « patte d'ours » doit permettre de dessiner un pochoir de 4,5 cm qui servira à identifier les Chemins de St Jacques lorsque la balise – GR® ou St Jacques -- a été peinte.

## V – Informations complémentaires :

Il est conseillé à chaque association ayant l'intention d'utiliser ce balisage :

- de contacter le comité départemental et / ou régional de la FFRandonnée du siège de l'association pour discuter de sa mise en œuvre sur ses chemins de St Jacques. Cette manière de faire pourrait éviter des conflits liés très souvent à une incompréhension réciproque. Il ne faudra pas non plus oublier dans certains cas de préciser pourquoi le balisage jacquaire va évoluer (Pluralité des types de balises jacquaires actuelles, en particulier ...).
- de demander à ces mêmes comités les coordonnées de leurs fournisseurs pour les matériels, ingrédients et balises autocollantes, métalliques ... pour obtenir les mêmes conditions de prix mais aux couleurs jacquaires.
- de se faire former en tant que baliseurs FFRandonnée ou de faire en sorte que son association ait des adhérents déjà qualifiés baliseurs de la FFRandonnée.

## VI – Retour sur expérience :

Pour permettre à chaque association de profiter de l'expérience de la mise en œuvre de ce nouveau balisage, il est demandé à chacun par son association de transmettre ses remarques, avis, conseils, ... à l'adresse courriel suivante :

[chemins@compostelle-bretagne.fr](mailto:chemins@compostelle-bretagne.fr)

### ***Théo Le Rest***

*Responsable des Chemins de l'Association bretonne des amis de  
St Jacques de Compostelle  
et membre du Groupe de travail « Balisage » de la Fédération  
française des associations des chemins de St Jacques de Compostelle*